

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2020-031
DESIGNATION CORRESPONDANT CNAS

NOMBRE :

| | |
|------------------------------|----|
| De conseillers en exercice : | 23 |
| De présents : | 19 |
| De votants : | 22 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 4 |
| Pour : | 18 |

L'an deux mille vingt, le 22 JUIN à 18h00, le Conseil municipal s'est réuni au lieu extraordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CZERWINSKI Bernard, Maire, suite à la convocation en date du 17 juin 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Madame BIGOTTE Kataline, Madame GOLAWSKI Micheline, Madame DEMBSKI Karin, Madame RICQ Corinne, Madame DROLEZ Nora, Madame STOREZ Sandra, Madame PERSYN Corinne, Madame VILLETTE Jocelyne, Madame PALKA Anne-Marie, Monsieur CZERWINSKI Bernard, Monsieur BUTTAFUOCO Benedetto, Monsieur HAVART Fabrice, Monsieur CAPELLE David, Monsieur VANDENDRIESSCHE Quentin, Monsieur BEDRA Raymond, Monsieur DUBREU Jean-Marc, Monsieur DRAPIER Nicolas, Monsieur BALAN Joël, Monsieur BRICOURT Jean-Bernard.

Etaient absents : Madame SAUVAGE Delphine, Monsieur JEDRZEJEWSKI Jérémy, Monsieur DIEU Jacques, Madame MARCHAND Amandine.

Ont donné pouvoir : Monsieur JEDRZEJEWSKI Jérémy ayant donné pouvoir à Monsieur BUTTAFUOCO Benedetto, Monsieur DIEU Jacques ayant donné pouvoir à Monsieur CAPELLE David, Madame MARCHAND Amandine ayant donné pouvoir à Monsieur BALAN Joël.

La séance ouverte à 18h03, le quorum étant atteint et les membres du Conseil municipal ayant été dûment convoqués, le Conseil municipal peut valablement délibérer.
Monsieur DUBREU Jean-Marc est désigné comme secrétaire de séance.

Vu l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale,

Considérant que le CNAS compte 19 895 structures territoriales adhérentes représentant 783 284 bénéficiaires,
Considérant que le CNAS compte 94 délégations départementales et 7 antennes régionales pour une proximité réelle,
Considérant que le CNAS a pour seule vocation d'œuvrer pour le mieux-être des personnels territoriaux, Considérant que le CNAS est administré et animé par des instances paritaires structurées autour de 4 niveaux de représentation principaux dont, au niveau local, les délégués locaux,
Considérant que les délégués locaux sont les représentants du CNAS au sein de chaque collectivité ou organisme adhérent,
Considérant que la durée de leur mandat est calquée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans,
Considérant que, suite aux élections municipales des 15 et 28 juin 2020, le CNAS va devoir procéder au renouvellement de ses instances,
Considérant que deux délégués (1 élu et 1 agent) sont désignés au sein de chaque structure adhérente, Considérant que pour les collectivités territoriales adhérentes et autres associations exerçant une mission de service public, le délégué représentant les élus est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres, Considérant que la collectivité adhérente organise la représentation du collège des agents parmi la liste des

bénéficiaires, n'interdisant pas, bien au contraire, que le délégué représentant les agents soit également correspondant.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité, :

- De désigner Fabrice HAVART délégué représentant les élus de la commune de Drocourt au sein de l'instance paritaire du CNAS au niveau local,
- De désigner Gilles BIGALION correspondant et délégué représentant les agents de la commune de Drocourt au sein de l'instance paritaire du CNAS au niveau local.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

LE MAIRE

